

CONSEIL DU 20^{es}

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

Le lundi 30 octobre 2023, à 18h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le mardi 24 octobre 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'ordre du jour complémentaire a été adressé le vendredi 27 octobre 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BOUHDIDA
M. BUSSY	Mme DASPET	Mme DJELLALI
Mme EKON	M. EPARA EPARA	Mme GAFFORELLI
Mme GOFFAUX-ESPEJO	M. HOCQUARD	M. JALLAMION
Mme JARDIN	Mme JASSIN	Mme NAGELS
M. PLIEZ	Mme PRIMET	M. SAKHO
M. SALACHAS	M. SAMAKE	M. SAUVAGE
M. SOREL		

S'ETAIENT EXCUSES

M. BOYAJEAN	M. CHEVANDIER	Mme De MASSOL
M. GLEIZES	Mme HALIL BELLAH	Mme HERRERO
M. JOSEPH	Mme RIVIER	Mme ZIANE

POUVOIRS

M. BAUDRIER a donné pouvoir à Mme GAFFORELLI
Mme DASPET a donné pouvoir à M. SALACHAS pour le début de séance
M. DIDIER a donné pouvoir à Mme JASSIN
Mme DUCHAUCHOI a donné pouvoir à M. JALLAMION
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme GARRIGOS a donné pouvoir à M. BOUHDIDA
M. GOULIN a donné pouvoir à M. HOCQUARD
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme DJELLALI
M. INDJIC a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme NAGELS
M. ROGER a donné pouvoir à Mme PRIMET
Mme TRACHEZ a donné pouvoir à M. ALIBERT

SECRETAIRE AUXILIAIRE

Mme MARTINETTO

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 20.2023.285:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'une secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 20 septembre 2023.
3. Dotation de l'État spécial du 20^e arrondissement au titre du Budget Primitif 2024.
4. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 52.
5. Vœux.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2023 DASCO 113 : Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement – Versement d'une subvention exceptionnelle (100.170 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DFPE 171 : Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DAJ 26 : Subvention de 90.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris. **Mme Hélène TRACHEZ rapporteure.**

2023 DDCT 55 : Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - subventions (100.000 euros) pour 7 associations. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 76 : Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires (subventions de 80.000 euros à 4 associations). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 103 : Financement de 68 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 250.367 euros à 58 associations). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 104 : Urbanisme transitoire et gestion urbaine de proximité : Projets d'amélioration et d'animation de l'espace public dans les quartiers prioritaires - subventions (35.000 euros) à 5 associations. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 105 : Subventions (67.800 euros) à 6 associations et au GIP-REUSSITE EDUCATIVE dans le cadre de l'accompagnement des collégiens en quartiers prioritaires et de leurs familles pour les soutenir dans la réussite scolaire et favoriser leur épanouissement. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DFA 69 : Mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

2023 DSOL 146 : Subventions (457.661 euros) dans le cadre d'une convention annuelle et neuf conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des centres sociaux et espaces de proximité. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DSOL 133 : Subvention (4.000 euros) à l'association Artaxe pour son action en faveur de l'implication des seniors dans la transmission des savoirs.
M. Hamidou SAMAKE rapporteur.

2023 DSOL 148 : Subvention (2.000 euros) à l'association La Fabrique documentaire (20^e) pour son action au sein de l'EHPAD Alquier-Debrousse.
M. Hamidou SAMAKE rapporteur.

2023 DSOL 149 : Subvention (13.000 euros) et avenant à la convention signée avec Envie Autonomie Île-de-France pour soutenir les orientations du schéma Seniors à Paris 2022-2026 en matière d'adaptation du logement. **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**

2023 DAE 296 : Subventions d'investissement (400.000 euros) et conventions avec 31 commerçants parisiens dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique ».
Mme Raphaëlle PRIMET rapporteur.

2023 DAC 63 : Subventions d'équipement (68.000 euros) en faveur de 2 structures culturelles. **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**

2023 DAC 114 : Subventions (28.500 euros) : Les 4 Arts Paris Centre, Artistes à la Bastille, Cercle municipal des Gobelins, Ateliers d'artistes de Belleville, Artistes de Ménilmontant et Ateliers du Père Lachaise. **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**

2023 DAC 405 : Subventions (100.000 euros) à 28 associations développant ou expérimentant des actions culturelles de proximité et signature de 9 conventions.
Mme Marthe NAGELS rapporteur.

2023 DGGP 19 : Signature avec la Métropole du Grand Paris de 5 conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^e (400.000 euros), Malesherbes 8^e-9^e (916.667 euros), Haussmann 8^e (550.000 euros), Charenton 12^e (266.667 euros), Belgrand 20^e (216.667 euros). **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DVD 51 : Tramway T3 du pont de Garigliano à la porte Dauphine (15^e, 14^e, 13^e, 12^e, 20^e, 19^e, 18^e, 17^e, 16^e) - Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités.
M. Vincent GOULIN rapporteur.

2023 DJS 26 : Transformations Olympiques - Subventions de 300.000 euros et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 31 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives ». **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

2023 DJS 28 : Transformations Olympiques - Subventions de 150.000 euros et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 27 associations dans le cadre du dispositif "Sport Senior". **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

2023 DJS 119 : Transformations Olympiques - Subventions de 63.000 euros et conventions entre la Ville de Paris, 23 clubs et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants ». **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DAE 150 : Subvention (250.000 euros) à l'association EPEC (10^e) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 du projet AVEQ « Aller Vers l'Emploi dans les Quartiers ». **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DAE 273 : Subventions d'investissement (90.000 euros) et conventions avec trois Entreprises à But d'Emploi parisiennes. **Mme Carine EKON rapporteure.**

2023 DSOL 136 : Subventions d'investissement (291.687 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux (ESMS).
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2023 DSP 03 : Dotations (4.218.240 euros) et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile partenariaux (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e). **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DAE 155 : Subventions (511.000 euros) et conventions avec 21 structures d'insertion par l'activité économique. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DAE 156 : Subventions (490.000 euros) et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DAE 159 : Conventions, subventions (590.000 euros) et avenants à 16 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.
Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2023 DAE 199 : Conventions et subventions (48.000 euros) en soutien à 4 structures de l'alimentation durable en difficulté. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DEVE 66 : Subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire (137.691 euros). **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DU 98 : Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2022 - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes (12^e et 20^e) avec la SEMAPA - Présentation du volet environnemental des comptes rendus annuels. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2023 DU 99 : Opération Paul Meurice (20^e) - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SPL Paris et Métropole aménagement (P&MA).
Mme Virginie DASPET rapporteure.

2023 DLH 280 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - (14.849.161 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DLH 287 : Adoption de la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

Délibération n°20.2023.324 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29, rue des Maraîchers à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de

DÉLIBÉRATION

mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3^e du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 168 : Subvention (3.057 euros) et convention avec l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) (20^e) pour la réalisation de travaux de réparation et de mise aux normes de l'ascenseur pour leur établissement d'accueil du jeune enfant « Les Passerelles » situé 4/6 rue des Montiboeufs (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 172 : Subvention complémentaire (600.000 euros) et avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 173 : Subvention complémentaire (300.000 euros) et avenant n° 3 avec l'association AJEFA (10^e) pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 175 : Subvention complémentaire (350.000 euros) et avenant n° 3 à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B.) (20^e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 177 : Subvention complémentaire (450.000 euros) et avenant n° 3 à l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 180 : Subvention complémentaire (100.000 euros) et avenant n° 4 à l'association La Planète des Enfants (14^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DPE 51 Subventions (89.000 euros) et conventions avec cinq structures œuvrant au développement des « Territoires Zéro Déchet ». **M. Martin BUSSY rapporteur.**

2023 DASCO 107 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (11.862 euros), subventions d'équipement (36.490 euros) et subventions pour travaux (127.743 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2023 DFPE 157 : Subventions (163.650 euros) et conventions à 19 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2023 DLH 130 : Réalisation, aux 66/68/70/72 Boulevard Davout, 2/6/8 Avenue de la Porte de Montreuil, 1/2/3/4/6 Square du Quercy, 1/5/7/9 Rue Charles et Robert (20^e), d'un programme de rénovation de 260 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (3.373.703 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 291 : Subventions complémentaires (1.437.335 euros) accordées à 17 opérations de rénovation environnementale du parc de logement social d'Elogie-Siemp. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 294 : Subvention complémentaire (29.790 euros) accordée au programme de rénovation environnementale de 13 logements sociaux situés 50 rue de Bagnolet (20^e) réalisé par Hénéo. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DLH 295 : Subvention complémentaire (138.375 euros) accordée au programme de rénovation environnementale de 82 logements sociaux situés 33 rue Piat (20^e) réalisé par L'Habitation confortable. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 119 : Subventions d'investissement (2.180.636 euros) et conventions pour 10 structures de la veille sociale et accueillant des personnes en situation de précarité. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

Projets de délibérations soumis pour information :

2023 DLH 326 : Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale du parc de logements sociaux. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DLH 327 : Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale des copropriétés. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

Vœux :

- **V20-2023-339** : Vœu au Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris déposé par le Conseil de quartier Télégraphe, Pelleport, St Fargeau Fougères relatif à l'agrandissement du square Paule Minck 48bis-50 rue St Fargeau.
- **V20-2023-340** : Vœu relatif à la préservation de la ressource en eau à Paris et au lancement d'une expérimentation dans le parc social du 20^e arrondissement, déposé par Antoine Alibert, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2023-341** : Vœu relatif au gel des loyers dans les logements sociaux, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-342** : Vœu de l'Exécutif relatif au maintien de l'intégralité du quartier Fougères-Le Vau en géographie prioritaire.
- **V20-2023-343** : Vœu de l'Exécutif relatif au non versement du fonds social collégien aux collèges du 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2023-344** : Vœu de soutien aux salarié.e.s de l'Ehpad Korlan Amandiers (rue des Cendriers), déposé par Raphaëlle Primet et les élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyens.
- **V20-2023-345** : Vœu relatif au respect des obligations légales, conventionnelles et juridiques de la Ville de Paris en matière de protection de l'enfance pour les publics MNA et familles à la rue, déposé par Hélène Trachez et Antoine Alibert, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2023-346** : Vœu relatif à l'accueil et à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-347** : Vœu du Maire relatif à la situation des jeunes et des familles à la rue.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.286 : Désignation d'une secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 octobre 2023, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.287 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 20 septembre 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.288 : Dotation de l'État spécial du 20^e arrondissement au titre du Budget Primitif 2024.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Lyon et Marseille et notamment son article L. 2511-41 ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire du 20^e arrondissement lui propose d'adopter le Budget Primitif de l'État spécial du 20^e arrondissement pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le Budget Primitif 2024 de l'État spécial du 20^e arrondissement est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.289 : Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement – Versement d'une subvention exceptionnelle pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Montant : 100.170 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212- 10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son chapitre IV ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 113**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.170 euros à la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 113**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.290 : Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 171**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec les 17 caisses des écoles de la restauration des actions passerelles crèche-école ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 171**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.291 : Subvention de 90.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2021- 2022 prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAJ 26**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2023, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris, une somme de 47 .000 euros au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18^e, 19^e et 20^e, ainsi qu'une somme de 13.000 euros pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène TRACHEZ, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAJ 26**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

30 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.292 : Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires – subventions pour 7 associations (11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements). Montant total : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 55**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 100.000 euros, à 7 associations pour leurs actions de soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 55**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.293 : Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires – subventions à 4 associations sur les 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville. Montant total : 80.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 76**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à quatre associations porteuses d'une Accorderie dans les quartiers populaires parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 76**.

- Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.294 : Financement de 68 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens – subventions à 58 associations. Montant total : 250.387 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 103**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 250.387 euros, à 58 associations pour le financement de 68 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 103**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.295 : Urbanisme transitoire et gestion urbaine de proximité : Projets d'amélioration et d'animation de l'espace public dans les quartiers prioritaires – Subventions à 5 associations. Montant total : 35.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 104**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 35.000 euros, à 5 associations pour le financement de projets d'amélioration et d'animation de l'espace public dans les quartiers prioritaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 104**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.296 : Subventions à 6 associations et au GIP-REUSSITE EDUCATIVE dans le cadre de l'accompagnement des collégiens en quartiers prioritaires et de leurs familles pour les soutenir dans la réussite scolaire et favoriser leur épanouissement. Montant total : 67.800 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 105**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 67.800 euros, à 6 associations et au GIP-REUSSITE EDUCATIVE dans le cadre de l'accompagnement des collégiens en quartiers prioritaires et de leurs familles, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 105**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.297 : Mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le règlement UE n° 2021/1060, portant dispositions communes aux Fonds européens ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional : "Investissements territoriaux intégrés" (ITI) de la Région d'Île-de-France ;

Vu la décision de candidater au volet territorialisé du programme régional FEDER- FSE+ de l'Île-de-France 2021-2027 « Investissement Territorial Intégré » pour un montant minimum de 4 M€ de FEDER en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le dossier de candidature de la Ville de Paris à l'appel à candidatures Investissements Territoriaux Intégrés, présenté le 29 décembre 2022 à la Région Île-de-France ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens du 29 juin 2023, sélectionnant la candidature de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2023 DFA 69, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DFA 69.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.298 : Subventions dans le cadre d'une convention annuelle et neuf conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des centres sociaux et espaces de proximité. Montant total : 457.661 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 146**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 457.661 euros dans le cadre d'une convention annuelle et neuf conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des centres sociaux et espaces de proximité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 146**.

- Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.299 : Subvention à l'association Artaxe pour son action en faveur de l'implication des seniors dans la transmission des savoirs. Montant : 4.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 133**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros à l'association Artaxe (20^e) au titre de 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 133**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.300 : Subvention à l'association La Fabrique documentaire (20^e) pour son action au sein de l'EHPAD Alquier-Debrousse. Montant : 2.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 148**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros à l'association La Fabrique documentaire (20^e) au titre de 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 148**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.301 : Subvention et avenant à la convention signée avec Envie Autonomie Île-de-France pour soutenir les orientations du schéma Séniors à Paris 2022-2026 en matière d'adaptation du logement. Montant : 13.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSOL 60 votée à la séance des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 149**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros à l'association Envie Autonomie Île-de-France (20^e) au titre de 2023, et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle de financement 2021-2023 établie avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 149**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.302 : Subventions d'investissement et conventions avec 31 commerçants parisiens dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique ». Montant total : 400.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 21 septembre 2023 de l'appel à projet « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique » ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 296**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 400.000 euros, à 31 acteurs économiques culturels parisiens lauréats de l'appel à projets « *Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique* », et demande l'autorisation de signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par Madame Raphaëlle PRIMET, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 296**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.303 : Subventions d'équipement et conventions avec 2 structures culturelles. Montant total : 68.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 63**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 68.000 euros, aux associations Les Plateaux Sauvages - 5 rue des Plâtrières (20^e) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Centquatre-Paris - 104 rue d'Aubervilliers (19^e), et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 63**,

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.304 : Subventions aux associations Les 4 Arts Paris Centre, Artistes à la Bastille (11^{ème}), Cercle municipal des Gobelins (13^{ème}), Ateliers d'artistes de Belleville (20^{ème}), Artistes de Ménilmontant (20^{ème}) et Ateliers du Père Lachaise (20^{ème}). Montant total : 28.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 114**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 28.500 euros, aux associations Les 4 Arts Paris Centre, Artistes à la Bastille (11^e), Cercle municipal des Gobelins (13^e), Ateliers d'artistes de Belleville (20^e), Artistes de Ménilmontant (20^e) et Ateliers du Père Lachaise (20^e), au titre de leurs activités en 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 114**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.306 : Signature avec la Métropole du Grand Paris de cinq conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^e (400.000 euros), Malesherbes 8^e-9^e (916.667 euros), Haussmann 8^e (550.000 euros), Charenton 12^e (266.667 euros), Belgrand 20^e (216.667 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu les décisions de demande de subventions de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 n°CM2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 400.000 euros ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2023 n°CM2023/07/13/12-01 attribuant à la Ville de Paris quatre subventions d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1.950.001 euros ;

Vu le projet de délibération 2023 DGGP 19, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris cinq conventions de financement pour cinq aménagements cyclables au titre du Plan Vélo Métropolitain ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DGGP 19.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2023,307 : Tramway T3 pont de Garigliano - porte Dauphine (15^e, 14^e, 12^e, 13^e, 19^e, 18^e, 17^e et 16^e). Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de délibération 2023 DVD 51, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités dans le cadre du prolongement de la ligne de Tramway T3 du pont de Garigliano à la porte Dauphine (15^e, 14^e, 12^e, 13^e, 19^e, 18^e, 17^e et 16^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DVD 51.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.308 : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 31 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives », Montant total : 300.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 26**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 300.000 euros, à 31 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 26**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.309 : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 27 associations dans le cadre du projet « Sport Seniors en Plein Air ». Montant total : 150.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 28**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 150.000 euros, à 27 associations dans le cadre du projet « Sport Seniors en Plein Air », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 28**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.310 : Transformations Olympiques – Subventions et conventions entre la Ville de Paris, 21 clubs et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants ». Montant total : 63.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DJS 119, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 63.000 euros à 21 clubs 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants », et d'approuver la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris en vue des Jeux de 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DJS 119.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.311 : Subvention à l'association EPEC (10^e) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 du projet AVEQ « Aller Vers l'Emploi dans les Quartiers ». Montant : 250.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 octroyant une subvention à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10^e) pour la première année du projet dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs datée du 26 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 150**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), domiciliée 209, rue La Fayette (10^e), pour la réalisation du projet AVEQ, et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAE 150**.

- Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.312 : Subventions d'investissement et conventions avec trois Entreprises à But d'Emploi parisiennes. Montant total : 90.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu les arrêtés des 10 février 2022, 26 juillet 2022 et 6 avril 2023, habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets d'utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2022 DAE 47 en date des 22 et 23 mars 2022 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions pluriannuelles 2022-2026 encadrant la mise en œuvre de la phase expérimentale TZCLD, avec d'une part l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) pour préciser les engagements du Comité Local pour l'Emploi de Paris 19^e, puis avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et l'association Émile & Rosa (19^e) d'autre part ;

Vu la délibération 2022 DAE 158 en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer deux conventions pluriannuelles 2022-2026 encadrant la mise en œuvre de la phase expérimentale TZCLD, avec, pour la première, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e), et, pour la seconde, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et l'association Activ'18 (18^e) ;

Vu la délibération 2023 DAE 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer quatre conventions, un avenant et d'accorder une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention d'investissement, pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 20^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2023 DAE 273, par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer trois conventions et à accorder trois subventions, d'un montant total de 90.000 euros en investissement, à trois Entreprises à but d'emploi parisiennes ;

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2023 DAE 273.

- Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.313 : Subventions d'investissement et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux (ESMS). Montant total : 291.687 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 136**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'investissement, d'un montant total de 291.687 euros, à 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux (ESMS), et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 136**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.314 : Dotations et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile partenariaux (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e). Montant total : 4.218.240 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de cinq centres de PMI signées le 23 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne - 93160 Noisy le Grand, pour la période 2022-2024 ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de deux centres de PMI signées le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de trois centres de PMI signées le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau à Paris (19^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex à Paris (15^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20^e) pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15^e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2022 entre la Ville de Paris et le groupe mutualiste « VYV 3 Ile-de-France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14^e) pour la période 2022- 2024 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 03**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de dotations, d'un montant total de 4.218.240 euros, à sept associations et la signature de quatorze avenants à convention pour le financement des quatorze Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DSP 03.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.315 : Subventions et conventions avec 21 structures d'insertion par l'activité économique. Montant total : 511.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DAE 155, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 511.000 euros, à 21 structures d'insertion par l'activité économique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2023 DAE 155.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.316 : Subventions et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. Montant total : 490.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 156**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 490.000 euros, à 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAE 156**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.317 : Conventions, subventions et avenants à 16 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire. Montant total : 590.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ; Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le régime cadre n° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 159**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 590.000 euros, à 16 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAE 159.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.318 : Conventions et subventions en soutien à 4 structures de l'alimentation durable en difficulté. Montant total : 48.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et suivants ;

Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le régime cadre n° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 199**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'investissement, d'un montant total de 48.000 euros, à 4 structures de l'alimentation durable, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 199**.



CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.319 : Subventions attribuées aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire. Montants totaux : 127.859,12 euros en investissement et 9.832 euros en fonctionnement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 Caisses des écoles, relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclues entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles de Paris Centre, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 19^e et 20^e arrondissements approuvées par les délibérations, respectivement 2021 DASCO 64, 2021 DASCO 69, 2021 DASCO 70, 2021 DASCO 71, 2021 DASCO 74, 2021 DASCO 75, et 2021 DASCO 80 ;

Vu le projet de délibération 2023 DEVE 66, par lequel Madame la Maire de Paris propose de subventionner, à hauteur de 127.859,12 euros en investissement et 9.832 euros en fonctionnement, les caisses des écoles de Paris Centre, du 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e et 20^e arrondissements pour leurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2023 DEVE 66.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.320 : Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2022 - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes (12^e et 20^e) avec la SEMAPA - Présentation du volet environnemental des comptes rendus annuels.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2022, comportant l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC), le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement :

- ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE,
- ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA,
- ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA,
- ZAC Paris Rive Gauche, concédée à la SEMAPA,
- ZAC Bédier Oudiné, concédée à la SEMAPA,
- ZAC Paul Bourget, concédée à la SEMAPA,
- ZAC Saint Vincent de Paul, concédée à Paris & Métropole Aménagement,
- ZAC Porte Pouchet, concédée à Paris & Métropole Aménagement,
- ZAC Clichy Balignolles, concédée à Paris & Métropole Aménagement,
- ZAC Chapelle Charbon, concédée à Paris & Métropole Aménagement,
- ZAC Gare des Mines-Fillettes, concédée à Paris & Métropole Aménagement,
- ZAC Pylhon-Duvernois, concédée à la SEMAPA,
- Opération Porte de Montreuil, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 98**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées, demande l'autorisation de signer avec la SEMAPA un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes (12^e et 20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 98**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.321 : Opération Paul Meurice (20^e) - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SPL Paris et Métropole Aménagement (P&MA).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 ;

Vu le traité de concession signé le 3 janvier 2012 confiant la réalisation de l'opération Paul Meurice à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 30 novembre 2016 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole aménagement (P&MA) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par P&MA comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 99**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de clôture entre la Ville de Paris et P&MA, et propose d'approuver les comptes définitifs de l'opération Paul Meurice et de donner à P&MA quitus définitif de sa gestion ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 99**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.322 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – (14.849.161 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 348 du Conseil de Paris en date du 16, 17, et 18 décembre 2013 approuvant la participation financière et accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 7, 11, 21 rue Saint-Paul (4^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 440 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat situé 12-14, passage Ménilmontant (11^e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 161 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de logements sociaux situé 14-22, rue André Suarès (17^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 393 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de logements sociaux situé 12-16, rue Haxo (20^e) ;

Vu les contrats de prêt n°151041, 151042, 148481 et 151099 conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 280**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant les programmes de rénovation de logements sociaux précités ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 280**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.323 : Délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Convention parisienne d'attribution ;

Vu le projet de convention relative à la délégation à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 287**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention précitée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 287**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.324 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29, rue des Maraîchers à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29, rue des Maraîchers à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil du 20^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29, rue des Maraîchers à Paris 20^{ème}.

Article 2 : Le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.325 : Subvention et convention avec l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » (G.O.S.B.) (20^e) pour la réalisation de travaux de réparation et de mise aux normes de l'ascenseur pour leur établissement d'accueil du jeune enfant « Les Passerelles » situé 4/6 rue des Montiboefus (20^e).
Montant : 3.057 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 168**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'investissement avec l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » ayant son siège social 162 rue de Belleville (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3.057 euros pour des travaux de réparation et de mises aux normes de l'ascenseur de la crèche collective « Les Passerelles » située 4/6, rue des Montiboefus (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 168**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.326 : Subvention complémentaire, avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile. Montant : 600.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 172**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association ABC PUERICULTURE ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16^e), et propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 600.000 euros pour le fonctionnement de ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et de son Service de garde à domicile ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 172**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.327 : Subvention complémentaire, avenant n° 3 à l'association AJEFA (10^e) pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 300.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 janvier 2022 par l'association AJEFA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2023 DFPE 173, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association AJEFA, ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10^e), et propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 300.000 euros pour le fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DFPE 173.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.328 : Subvention complémentaire, avenant n° 3 à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20^e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 350.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 175**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention passée avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B), ayant son siège social 162, rue de Belleville (20^e), et propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 350.000 euros pour le fonctionnement de ses trois établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 175**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.329 : Subvention complémentaire, avenant n° 3 à l'association CRESCENDO pour ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance. Montant : 450.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 et le 22 octobre 2022 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 177**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association CRESCENDO, ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11^e), et propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 450.000 euros pour le fonctionnement de ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 177**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.330 : Subvention complémentaire, avenant n° 4 à l'association La Planète des Enfants (14^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 180**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association La Planète des Enfants, ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14^e), et propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 100.000 euros pour le fonctionnement de ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 180**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.331 : Subventions et conventions avec cinq structures œuvrant au développement des « Territoires Zéro Déchet ». Montant total : 89.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DPE 51**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de cinq subventions, d'un montant total de 89.000 euros, aux associations Zéro Waste Paris, 3S : Séjour Sportif Solidaire, La Maison du Canal Régie de quartier Paris 10, PkPik Environnement et à la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement dans le cadre de la démarche « Territoires Zéro Déchet », et demande l'autorisation de signer les cinq conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DPE 51**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.332 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (11.862 euros), subventions d'équipement (36.490 euros) et subventions pour travaux (127.743 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 107**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (11.862 euros), de subventions d'équipement (36.490 euros), et de subventions pour travaux (127.743 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 107**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.333 : Subventions et conventions à 19 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Montant total : 163.650 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 157**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 163.650 euros, à 19 associations œuvrant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 157**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.334 : Réalisation, aux 66/68/70/72 Boulevard Davout, 2/6/8 Avenue de la Porte de Montreuil, 1/2/3/4/6 Square du Quercy, 1/5/7/9 Rue Charles et Robert (20^e), d'un programme de rénovation de 260 logements sociaux par Paris Habitat – Subvention (3.373.703 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 130**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 260 logements sociaux à réaliser par Paris Habitat, groupe « Porte de Montreuil Nord » (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 130**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.335 : Subventions complémentaires accordées à 17 opérations de rénovation environnementale du parc de logement social d'Elogie-Siemp. Montant total : 1.437.335 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2022 DLH 199, 2022 DLH 262, 2022 DLH 281, 2022 DLH 293, 2022 DLH 365, 2022 DLH 386, 2022 DLH 387, et 2022 DLH 403, par lesquelles le Conseil de Paris a accordé une subvention à dix-sept programmes de rénovation environnementale mis en œuvre par Elogie-Siemp (Paris Centre, 5^e, 10^e, 12^e, 14^e, 19^e, 20^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 291**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions complémentaires d'un montant total de 1.437.335 euros à Elogie-Siemp pour le financement de 17 opérations de rénovation environnementale de son parc de logement social ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 291**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.336 : Subvention complémentaire accordée au programme de rénovation environnementale de 13 logements sociaux situés 50 rue de Bagnolet (20^e) réalisé par Hénéo. Montant : 29.790 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2022 DLH 367 adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation environnementale d'une résidence sociale de 13 logements PLAI située 50 rue de Bagnolet, Paris 20^e, par Hénéo ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 294**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 29.790 euros à Hénéo pour le financement du programme de rénovation environnementale de 13 logements sociaux situés 50 rue de Bagnolet (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 294**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.337 : Subvention complémentaire accordée au programme de rénovation environnementale de 82 logements sociaux situés 33 rue Plat (20^e) réalisé par L'Habitation confortable. Montant : 138.375 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2022 DLH 220 adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation environnementale de 82 logements réalisés par L'Habitation Confortable au 33, rue Plat, Paris 20^e ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 295**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention complémentaire de 138.375 euros à L'Habitation confortable pour le financement du programme de rénovation environnementale de 82 logements sociaux situés 33 rue Plat (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 295**.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.338 : Budget Participatif - Subventions d'investissement et conventions pour 10 structures de la veille sociale et accueillant des personnes en situation de précarité. Montant total : 2.180.636 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D.345-8 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 119**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, des subventions d'investissement, d'un montant total de 2.180.636 euros, à 10 structures accueillant des personnes précaires ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 119**,

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.339 : Vœu au Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris déposé par le Conseil de quartier Télégraphe, Pelleport, St Fargeau Fougères relatif à l'agrandissement du square Paule Minck 48b-50 rue St Fargeau.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant l'engagement de la Mairie d'aménager un jardin public faisant suite au vœu du Conseil d'arrondissement du 20 juin 2016 et s'inscrivant dans le programme de création d'espaces verts dans Paris d'ici 2020, espace vert dont il a toujours été annoncé (notamment lors de la réunion publique du 18 octobre 2016) que la création comporterait 2 phases : phase 1 de 1630 m² (réalisée) et phase 2 d'agrandissement conséquent toujours attendue depuis plusieurs années. Comme écrit dans le compte rendu du Conseil de quartier du 12 novembre 2018 « Puis le jardin s'agrandira vers 2021 avec la parcelle sur laquelle se trouvent actuellement l'atelier propreté et l'atelier pour les bûcherons du 19^{ème} » ;

Considérant les nombreuses relances lors des Conseils de Quartier TPSFF ;

Considérant que ce quartier est pauvre en espaces verts publics, qui plus est au regard du nombre d'enfants qui devraient pouvoir en profiter ;

Considérant que ce square est déjà très fréquenté et que potentiellement il pourrait être agrandi des deux côtés ;

Nous attendons un retour de la Mairie pour faire enfin avancer ce dossier auquel il convient d'ajouter des toilettes très demandées par les usagers.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.340 : Vœu relatif à la préservation de la ressource en eau à Paris et au lancement d'une expérimentation dans le parc social du 20^e arrondissement, déposé par Antoine Alibert, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérants :

Considérant l'enjeu mondial de préservation de la ressource en eau potable – représentant seulement 2,5% de la totalité de l'eau présente sur Terre - et de son accès au plus grand nombre, pour son caractère essentiel aux conditions de vie dans un contexte de raréfaction et de réchauffement planétaire ;

Considérant que la consommation d'eau par habitant est d'environ 140 litres par jours, mais que seulement 1% de ce volume sert à notre hydratation, et qu'à l'échelle mondiale, la consommation d'eau a été multipliée par six en un siècle, et ce à 70% pour l'usage de l'agrobusiness ;

Considérant les conflits d'usage de plus en plus fort, et la tentation à sa marchandisation et à sa privatisation, comme l'atteste le conflit autour des méga bassines, dont 15 projets ont été annulés par le tribunal administratif de Poitiers le 3 octobre dernier après la mobilisation des Soulèvement de la terre et de nombreux collectifs ;

Considérant le mouvement réclamant la définition de l'eau comme un bien commun et le rôle précurseur de la Ville de Paris pour récupérer la gestion publique du réseau d'eau potable afin d'en garantir un prix accessible et les investissements indispensables à une gestion durable et sobre via Eau de Paris ;

Considérant l'étude de l'Atelier Parisien d'Urbanisme en date du 8 octobre 2022, réalisée conjointement avec Eau de Paris s'intitulant "L'eau potable, témoin du taux d'usage des bâtiments, l'exemple de Paris" ;

Considérant les conclusions de cette étude, et notamment l'illustration d'une différence de consommation en fonction du niveau de vie de près de 20 litres par habitant.e et par an ; mais aussi la tendance positive à la diminution, depuis la pandémie de la Covid 19, des consommations résidentielles ;

Considérant par ailleurs les investissements massifs de la ville et de ses bailleurs sociaux à l'occasion des rénovations Plan Climat ;

Considérant également le succès du défi Déclics, opéré par l'Agence parisienne du climat et accompagnant les habitant.es dans la maîtrise de leur consommation énergétique mais également d'eau et ce, pour lutter contre la précarité dans une démarche pédagogique autour des écogestes ;

Attendus :

Sur proposition d'Antoine Alibert et de l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- mène dans le 20^e arrondissement en lien avec l'APUR, Eau de Paris et ses bailleurs, une expérimentation visant à renforcer les économies d'eau, notamment en diagnostiquant les consommations anormales via le différentiel

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

entre les compteurs divisionnaires par foyer et les compteurs à l'immeuble, et ce, dans un souci d'économie de la ressource ;

- mandate les bailleurs sociaux de la Ville pour porter une attention particulière, lors des rénovations Plan Climat à la question de la préservation de la ressource en eau ;

- lance une initiative pour inciter les locataires du parc social de Paris à participer au défi Déclics mis en place par l'Agence parisienne du climat.

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.341 : Vœu relatif au gel des loyers dans les logements sociaux, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la loi du 7 juillet 2023 qui prolonge le plafonnement de la hausse des loyers à 3,5% pour les ménages et les petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'au 31 mars 2024 ;

Considérant le maintien de l'inflation sur les produits alimentaires à des niveaux encore élevés de 9.6% sur un an en septembre, l'inflation sur les produits énergétiques étant de 11.5% et l'inflation globale de 4.9% ;

Considérant que la Fédération française des banques alimentaires a observé une hausse de 34% des personnes accueillies depuis 2020 et de 7% entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023 ;

Considérant que le loyer pèse lourdement parmi les dépenses contraintes des ménages et explique en partie la difficulté des plus pauvres à dégager suffisamment de ressources pour se nourrir ;

Considérant que le taux d'effort, la part consacrée au loyer, passe de 16.1% à 19.7% de 2001 à 2017 et grimpe même à 32% pour les 10% les plus pauvres ;

Considérant que selon une étude de l'ADIL, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris », le taux d'effort moyen à Paris dépasse les 30% ;

Considérant que le logement social à Paris encore plus qu'ailleurs joue le rôle d'un bouclier social et que son rôle dans l'amortissement de la crise sociale est central ;

Considérant l'augmentation importante du taux d'impayés pour les trois principaux bailleurs parisiens (Paris Habitat, RIVP et Élogie-Siemp) qui passe de 8.3% en 2016 à 14% en 2022, ce qui représente 30.000 locataires en situation d'impayés, sur un parc de 213.000 logements ;

Considérant que près de 50 % des bailleurs HLM enregistrent une hausse de près de 10 % d'impayés de plus de 3 mois par rapport à 2021 ;

Considérant que les plus fortes hausses de loyers impayés concernent les ménages qui disposent d'un chauffage au gaz (près de 30 %) selon l'USH ;

Considérant que les bailleurs sociaux ont vu leurs marges de manœuvre financières réduites drastiquement avec d'une part la baisse des APL dont le coût financier est assumé par les bailleurs sociaux dans le cadre dit de « Réduction de Loyer de Solidarité », et avec d'autre part le relèvement du taux de TVA pour les opérations de constructions neuves ;

Considérant que cette ponction de l'État dans les caisses des bailleurs sociaux représente d'1,3 milliard d'euros selon l'Union Social pour l'Habitat ;

Considérant que ces difficultés réelles des bailleurs sociaux ne sauraient être un prétexte pour se retourner contre les locataires déjà en difficulté pour retrouver des marges de manœuvre financières ;

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant que dans les jours qui viennent les présidents des principaux bailleurs parisiens vont proposer de voter une hausse des loyers dans les logements sociaux

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement propose :

- de ne pas suivre la hausse de 3.5% de l'indice de révision des loyers et de geler les loyers dans les logements sociaux,
- d'exempter les bailleurs sociaux de la hausse de la taxe foncière,
- d'organiser une mobilisation des villes et bailleurs sociaux pour exiger que l'état revienne sur la baisse des APL et la Réduction de Loyer de Solidarité.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 1
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 30
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.342 : Vœu de l'Exécutif relatif au maintien de l'intégralité du quartier Fougères-Le Vau en géographie prioritaire.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la double finalité historique de la politique de la ville, à savoir assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitant.es des quartiers populaires ;

Considérant la refonte en cours de la géographie prioritaire, pour définir les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant l'expiration des actuels contrats de ville au 31 décembre 2023 et la finalisation des futurs contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 ;

Considérant les inégalités socio-économiques structurelles qui persistent dans de nombreux QPV parisiens et du 20^{ème} arrondissement, notamment dans le quartier Fougères-Le Vau ;

Considérant les projets portés par la Ville de Paris et la Mairie du 20^{ème} arrondissement dans le quartier Fougères-Le Vau : expérimentation d'un territoire zéro chômeur de longue durée ; déploiement d'une Cité éducative ; mise en place du dispositif « aller vers l'emploi dans les quartiers » ; labellisation de la Maison des Fougères comme Espace de proximité ; inauguration d'une rue aux écoles ; rénovation des équipements sportifs et de l'EPJ Mahalia Jackson; construction à venir d'un conservatoire à rayonnement régional ;

Considérant l'activité de nombreuses associations dans le quartier : AJE, la Compagnie du 20^{ème}, la Cyclofficine, Déclit Alpha, Le Fil et La Main, la Maison des Fougères, Ménilmusique, Paris Lady Basket ou encore Saveurs en Partage ;

Considérant le projet de l'État de sortir de la géographie prioritaire le nord du quartier Fougères-Le Vau, compris entre les rues Fougères, Léon Frapié, Évariste Galois et Noisy-le-Sec et qui regroupe environ 1 800 habitant.es vivant dans le parc social de Paris Habitat ;

Considérant les effets dévastateurs que représenterait une telle sortie pour les habitant.es du quartier et son tissu associatif ;

Considérant qu'au regard de la loi et des décrets qui l'appliquent, le nord du quartier Fougères-Le Vau répond toujours aux critères pour rester en QPV ;

Considérant les vœux adoptés à l'unanimité relatifs à la politique de la ville aux Conseils du 20^{ème} arrondissement des 6 mars, 22 juin et 20 septembre derniers ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que :

□ L'État respecte la loi et les décrets qui l'appliquent en maintenant la totalité du quartier Fougères-Le Vau en QPV dans le cadre de la refonte de la géographie prioritaire ;

□ La Ville de Paris défende le fait que toute nouvelle cartographie de la géographie prioritaire intègre la totalité du quartier Fougères-Le Vau en QPV.

CONSEIL DU 20^e

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.343 : Vœu de l'Exécutif relatif au non versement du fonds social collégien aux collèges du 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que le rectorat de Paris verse chaque année au fonds social collégien une enveloppe permettant de cibler l'aide aux familles les plus démunies ;

Considérant que cette enveloppe est utilisée dans chaque collège pour aider les familles en difficultés à payer la cantine, sans quoi un certain nombre des élèves ne déjeunerait pas et viendrait en cours le ventre vide ;

Considérant que ce fonds social est utilisé pour payer les lunettes à des enfants dont les parents n'ont pas de couverture sociale permettant une prise en charge suffisante ;

Considérant que le fonds social collégien permet de prendre en charge une partie de tous les montants demandés aux parents pour les voyages linguistiques, et sans quoi, une bonne partie des élèves ne pourrait partir en Allemagne, en Espagne ou en Italie ;

Considérant que 42% de la population du 20^{ème} est en Quartier Politique de la Ville avec des quartiers présentant les revenus médians les plus bas de Paris ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement a un taux de pauvreté de 20,9% (15% à Paris), que cela concerne une famille sur quatre de notre arrondissement et donc sans doute plus d'un élève sur quatre ;

Considérant que les montants de ces fonds sont insuffisants et diminuent dans certains établissements de l'arrondissement, mettant en danger la totalité des projets de voyages scolaires qui doivent être financés avant la fin de l'année scolaire ;

Considérant que ces fonds sociaux sont parfois sous consommés du fait d'un versement trop tardif aux établissements ou du manque d'assistantes sociales et d'assistants sociaux pour accompagner les familles et les projets ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le rectorat revoie le calcul de ces aides et qu'au vu des difficultés financières grandissantes de familles de l'arrondissement, ces fonds soient revalorisés à hauteur de l'inflation ;

- Que le rectorat verse ses fonds en début d'année pour donner une meilleure visibilité aux équipes éducatives, faciliter le versement des aides et l'organisation de projets collectifs ;

-Que le rectorat assure une large communication auprès des collèges sur ces fonds et les utilisations possibles, et qu'il renforce le nombre d'assistantes et d'assistants sociaux en capacité de les mobiliser pour soutenir les familles et élèves en difficulté ;

- Que les discussions se poursuivent entre la Ville, le rectorat pour maintenir, pour tous les administrés et leurs enfants, les capacités d'accueil et les moyens de l'école publique dans l'arrondissement.

3 0 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

DELIBERATION N°20.2023.344 : Vœu de soutien aux salarié.e.s de l'Ehpad Korian Amandiers (rue des Cendriers), déposé par Raphaëlle Primet et les élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyens.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les salarié.e.s dénoncent des conditions de travail très dégradées à l'Ehpad Korian Amandiers ;

Considérant que les salarié.e.s dénoncent un climat de terreur depuis le changement de direction en avril 2023 ;

Considérant que les salarié.e.s déplorent : une absence totale de communication avec la direction, le non-respect des fiches de postes, la diminution des effectifs, le non remplacement des salarié.e.s absents ;

Considérant un taux d'encadrement insuffisant et les difficultés de recrutement dans ce secteur ;

Considérant le niveau zéro de la communication entre la direction et les salarié.e.s ;

Considérant que les salarié.e.s de l'EHPAD KORIAN sont en grève depuis le 23 octobre ;

Considérant l'importance d'un accueil digne pour nos personnes âgées dans le 20^e comme ailleurs ;

Considérant les nombreux témoignages de familles dénonçant un accueil maltraitant pour les seniors voire un rationnement alimentaire ;

Considérant les différents scandales passés notamment en juin 2022 où 30 plaintes avaient été déposées contre le groupe Korian pour mise en danger de la vie d'autrui et non-assistance à personne en danger et même homicide involontaire ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet et des élu.e.s des groupes Communistes et Citoyens, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu que la Mairie demande à la direction de Korian-Amandiers de poursuivre les discussions engagées avec les salarié.e.s et leurs représentants avec l'objectif de renforcer les moyens de l'établissement, d'améliorer les conditions de travail des personnels et les modalités de prise en charge et d'accompagnement des résident.e.s.

Sur le rapport présenté par Madame Raphaëlle PRIMET, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 31 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.345 : Vœu relatif au respect des obligations légales, conventionnelles et juridiques de la Ville de Paris en matière de protection de l'enfance pour les publics MNA et familles à la rue, déposé par Héléne Trachez et Antoine Alibert, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérants :

Considérant que d'après le décompte des associations, entre 500 à 1000 mineurs non accompagnés (MNA) - en pré-reconnaissance ou en contestation de majorité - dorment dans les rues de Paris et qu'aucune opération de mise à l'abri par l'État n'avait concerné ce public depuis l'action d'Utopia 56 sous les fenêtres du Conseil d'État en décembre 2022 ;

Considérant l'opération de mise à l'abri de 426 réfugié.es, mineurs ou en contestation de majorité, qui campent pour la plupart depuis le mois de juin dans le parc de Belleville à Paris 20^e ;

Considérant que cette opération a laissé à la rue 47 jeunes hommes au minimum sans solution, ainsi que 3 femmes (dont une enceinte) présente ce jour-là sur le site, alors même que les associations évoquent le nombre de 50 jeunes femmes non accompagnées à Paris au minimum ;

Considérant le principe de la présomption de minorité établi par la jurisprudence constante du Conseil d'État depuis le 1^{er} juillet 2015, et prévoyant qu'une personne mineure isolée est présumée comme telle jusqu'à ce que le ou la juge des enfants (ou la cour d'appel le cas échéant) se prononce, et ce, que le département l'ait évaluée durant la période provisoire d'urgence, mineure ou majeure ;

Considérant que le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2018-768 relative à une question prioritaire de constitutionnalité de l'article 388 du code civil (expertises médicales d'âge osseux) du 21 mars 2019 consacre l'exigence de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Considérant qu'au-delà de la pratique du test osseux très contestable, qui n'est fort heureusement pas pratiqué par la Ville de Paris, si l'évaluation sociale conclut que le jeune n'est pas un « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille », le jeune peut faire reconnaître sa minorité et donc son besoin de protection par une saisine directe du Juge pour enfants ;

Considérant que ce recours, qui peut être jugé en plusieurs semaines voire plusieurs mois en raison du manque de moyens attribués aux tribunaux, n'a cependant aucun effet immédiat et ne suspend pas la décision de refus de prise en charge du département. Ainsi, et alors que l'évaluation sociale menée par les conseils départementaux n'est évidemment pas infaillible notamment en raison de sa durée limitée (qui empêche parfois une véritable mise en confiance permettant de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires) et des difficultés liées à la prise en compte des documents d'état civil à cette étape (des documents pas toujours rassemblés par le jeune et dont il est difficile de juger l'authenticité sans recherche approfondie menée par les services compétents de l'État), le jeune qui saisit le juge pour enfants est considéré comme étant adulte. Il se retrouve donc en situation irrégulière et éprouve d'importantes difficultés à être hébergé en raison de la saturation des dispositifs de droit commun (115 notamment) ;

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'en cas de doute sur la minorité, celle-ci doit profiter à l'intéressé.e qui se déclare comme tel.le, principe rappelé à maintes reprises par le Défenseur des droits, que ce soit au titre de son rapport sur les droits des étrangers en France de mai 2016 et du rapport sur les MNA de janvier 2022 ;

Considérant que l'absence de mise en œuvre effective de la présomption de minorité a été dénoncée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans ses observations adressées à la France le 2 juin 2023, recommandant à la France, afin de respecter pleinement les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, d'appliquer le principe de présomption de minorité lors de la procédure d'évaluation de l'âge y compris pendant la procédure judiciaire ;

Considérant que le Conseil de l'Europe, dans une recommandation de décembre 2022, avait déjà indiqué que « les États devraient veiller à ce que les personnes soumises à une procédure d'évaluation de l'âge soient présumées mineures tant que cette procédure n'indique pas le contraire » ;

Considérant que l'Agence européenne pour l'asile avait aussi précisé dans un guide pratique publié en 2018 que « le bénéfice du doute doit être accordé dès qu'apparaît un doute concernant l'âge déclaré, puis tout au long de la procédure d'évaluation de l'âge et jusqu'à l'obtention de résultats concluants [et] le demandeur devrait être considéré et traité comme un enfant jusqu'à preuve du contraire » ;

Considérant qu'en mars 2023, le Comité des droits de l'enfant avait notamment demandé à la France « d'adopter des mesures de protection en faveur des jeunes gens affirmant être mineurs dès leur entrée sur le territoire de l'État partie et pendant toute la procédure en les traitant comme des enfants et en leur reconnaissant tous les droits que leur reconnaît la Convention » ;

Considérant que la France avait 180 jours, à partir des constatations transmises le 25 janvier 2023, pour transmettre des renseignements sur les mesures prises à cet égard mais que celle-ci ne s'est vraisemblablement pas exécuté ;

Considérant que la Ville de Paris a confié le 30 juin 2022 à France Terre d'Asile le soin d'évaluer et d'accompagner les MNA dans le cadre du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés (AMNA), succédant à celui de la Croix Rouge Française qui organisait jusqu'alors le Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE 75) ;

Considérant que l'évaluation, que ce soit via le dispositif DEMIE 75 ou AMNA, avec un accueil inconditionnel, permet à ces personnes se déclarant mineures une mise à l'abri et ainsi un court répit le temps de l'évaluation ;

Considérant toutefois qu'à l'issue de cette évaluation, deux-tiers des mineurs se déclarant comme tels voient leur statut contesté et se retrouvent à nouveau en situation d'errance et de mise en danger jusqu'à une éventuelle reconnaissance par le ou la juge des enfants ;

Considérant que les associations spécialisées dans l'accompagnement des MNA contestant leur minorité évoquent que près des deux-tiers des recours finissent par confirmer le statut de minorité ;

DÉLIBÉRATION**3 0 OCT. 2023**

Considérant qu'il conviendrait de modifier le cadre légal pour une prise en compte de la présomption de minorité jusqu'à la décision du juge pour enfants, à travers la consécration d'un recours suspensif ;

Considérant que dans l'attente d'une telle législation, il est indispensable d'imaginer et bâtir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement adaptés à cette période d'attente pour un public à l'âge incertain ;

Considérant les articles L. 131-1 et suivants du Code de l'éducation portant sur l'instruction obligatoire, et l'arrêt du Conseil d'État du 24 janvier 2022 portant annulation du refus implicite par le rectorat de sa scolarisation au sein d'un établissement parisien d'un mineur non accompagné en situation de recours contre sa déclaration de majorité par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris évalue via le dispositif AMNA plusieurs milliers de MNA par an, 7.500 en 2022 et 6.500 à date en 2023 et qu'ainsi, la Ville de Paris prend en charge au titre de sa compétence de la protection de l'enfance (ASE) près de 4.000 enfants, illustrant qu'en une décennie plus de 60% des jeunes placés sous sa protection sont des publics isolés et demandeurs d'asile, et qu'une telle augmentation n'est pas soutenable sans intervention de l'État ;

Considérant la saturation du dispositif de la Halte humanitaire, et particulièrement depuis quelques mois avec l'arrivée de nombreux MNA en recours, installée dans l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement par la Ville de Paris avec le soutien de la Mairie de Paris centre, organisant un accueil de jour, initialement à destination des réfugié.es ;

Considérant la présence, en octobre 2023, parmi les présumés mineurs présents dans le Parc de Belleville, de 30 jeunes femmes, dont certaines enceintes, exposées aux risques propres à leur genre (réseaux de prostitution, violences sexuelles...) ;

Considérant la logique kafkaïenne dans laquelle sont entrés les services de l'ASE, refusant la mise à l'abri de ces présumés mineurs du fait de l'absence de reconnaissance de leur minorité, et les services de l'État, qui refusent de les mettre à l'abri au titre du 115 au motif qu'ils sont présumés mineurs car en recours devant le juge des enfants ;

Considérant les possibilités d'une action contentieuse a posteriori par des mineurs reconnus comme tels par le ou la juge des enfants au titre du préjudice subi durant les mois d'errance ;

Considérant par ailleurs que la politique nationale du gouvernement Macron n'empêche pas depuis la pandémie de la Covid-19 de prévenir de nombreuses familles de tomber dans de nouvelles formes de précarité ;

Considérant le constat de l'augmentation du nombre de familles à la rue, avec des enfants scolarisés dans nos établissements, souvent des femmes seules, enceintes et/ou avec des enfants de moins de 3 ans ;

Considérant l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles et la jurisprudence constante du Conseil d'État en la matière et notamment la décision en référé du 24 août 2023 rappelant que ce public relève de la compétence départementale de la protection de l'enfance et donc d'une prise en charge au titre de l'ASE, et cela, même si la compétence de l'hébergement d'urgence incombe effectivement à l'État ;

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'il ne peut, au titre de la loi, y avoir d'autres motifs de mise à l'abri - notamment la responsabilité parentale de mise en danger qui se cumulerait au statut d'errance de rue d'une famille avec enfant, d'une femme isolée ou enceinte, et que ces seuls critères doivent être pris en compte pour orienter ces familles, femmes et enfants vers le dispositif PCH ASE, qui prenait en charge au 11 septembre 2023 près 1 843 personnes, et que plus de 456 sont en attente d'une solution ;

Considérant l'augmentation de plus de 50% de ce type de situation entre septembre 2022 (22) et septembre 2023 (36), et qu'entre juin 2023 et octobre 2023 ce sont 336 signalements pour tout Paris identifiés par la Direction des solidarités, alors même et que ce nombre de signalements semble minoré par rapport aux chiffres évoqués par les associations spécialisées dans le suivi de ces publics ;

Considérant que l'État, enjoint de mettre à l'abri des familles et public en grande précarité à la suite de l'introduction de référés libertés, avec le soutien du Barreau de Paris Solidarité et d'un collectif d'avocats *pro bono* depuis fin 2021 et courant 2022, fait systématiquement appel de ces décisions de mise à l'abri au motif de l'urgence, évoquant par la voix de ses représentants, lorsqu'ils daignent venir aux audiences, des situations de détresse pire que celles évoquées et participant ainsi à la mise en concurrence des publics pour l'accès à l'hébergement d'urgence ;

Considérant la jurisprudence dite Fofana du Conseil d'État du 10 février 2012 qui, bien que consacrant le droit à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abris comme une liberté fondamentale, instaure toutefois une pondération de la détresse en établissant que ce droit était reconnu à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale ;

Considérant l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que " Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...) " ;

Considérant l'arrêt du 22 décembre 2022 du Conseil d'État qui a condamné l'État, en raison de sa carence fautive, à indemniser le département du Puy de Dôme qui avait pris en charge les frais d'hébergement en urgence de 102 familles avec enfants entre 2012 et 2016 ;

Attendus :

Sur proposition d'Hélène Trachez, Antoine Alibert et de l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris interpelle l'État pour qu'il cesse, lors des contentieux administratifs, d'opposer les situations d'urgence, d'élaborer une catégorisation de la misère et respecte ses obligations et compétences en la matière ;
- La Ville de Paris interpelle le rectorat pour qu'il respecte les articles du code de l'éducation portant sur le droit à l'instruction, y compris des mineurs non accompagnés ;
- La Ville de Paris :
 - réquisitionne urgemment les bureaux et logements vacants en prévision de la période hivernale afin de mettre à l'abri les personnes en situation de rue ;
 - respecte les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant et fasse vivre la présomption de minorité en mettant à l'abri les mineurs non accompagnés, y compris en contestation de majorité, et ce, par fidélité aux valeurs d'accueil de Paris, par respect de la loi et du droit ;

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

- respecte la jurisprudence du Conseil d'État en date du 24 août 2023 concernant son obligation au titre de la protection de l'enfance d'accueillir et mettre à l'abri les familles à la rue, et spécifiquement les femmes isolées, enceintes et/ou avec des enfants de moins de 3 ans, et ce, sans autre critère d'évaluation sociale ;

- envisage la possibilité d'introduire un recours en carence de l'État en remboursement des sommes allouées pour la mise à l'abri des personnes en situation de vulnérabilité ainsi que des présumés mineurs dont la majorité aurait été confirmée à l'issue du recours devant le juge des enfants ;

- participe au plaidoyer national pour des changements législatifs nécessaires à une meilleure prise en charge des mineurs non accompagnés, dont l'inscription de la présomption de minorité.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 30 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 11
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 17
- Nombre d'absentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.346 : Vœu relatif à l'accueil et à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le campement dans le parc de Belleville durant plusieurs mois de mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés jusqu'au vendredi 19 octobre ;

Considérant l'évacuation du parc de Belleville par la préfecture au matin du vendredi 19 octobre avec des « mises à l'abri » et des prises en charges de 428 jeunes ;

Considérant qu'une cinquantaine de jeunes sont restés sans solutions du fait du refus de la préfecture de les prendre en charge et qu'ils ont dû reprendre leur errance, le campement du parc de Belleville ayant été démantelé ;

Considérant la violence de cette mise à l'abri, encadrée par la police, où les jeunes apeurés sont enfermés dans le parc puis triés, contrôlés comme on contrôle des stocks et des flux ;

Considérant que les capacités d'hébergement pour ces mineurs isolés sont impactées par la crise globale de l'hébergement d'urgence dans une période de crise sociale où il y aurait selon la Fondation Abbé Pierre 330 000 personnes sans domicile fixe, en augmentation de 30 000 par rapport à 2022 (+130% par rapport à 2012) ;

Considérant que le budget de l'hébergement d'urgence étant insuffisant pour financer sur toute l'année les 205 00 places mises à disposition, les préfets auraient reçu des instructions pour réduire la voilure d'environ 10 000 places au second semestre afin que le budget ne soit pas dépassé d'ici la fin de l'année ;

Considérant que les propriétaires de près de 10 % des chambres d'hôtel de région parisienne sont sortis de la convention les liant à l'État et que la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl) a admis que les fins de partenariats « pourraient être renforcés par la perspective des JO » ;

Considérant que les partenariats d'opportunité établis lors de la crise sanitaire ont pris fin pour une majorité d'entre eux selon le Samu Social chargé du numéro d'urgence 115 et de la répartition des places hôtelières sur toute l'Île-de-France ;

Considérant le formidable élan de solidarité qui s'est construit sur le quartier avec la participation d'habitant.e.s de militant.e.s et des associations qui ont l'habitude d'accompagner les migrant.e.s et les mineurs isolés, les Midis du Mie, Utopia 56, Tara, Timmy ;

Considérant que cette solidarité par en bas assumée par les habitant.e.s et les associations ne peut pas se substituer sur la durée à la solidarité nécessaire qui doit être mise en place et assumée par l'État ;

Considérant que ces jeunes sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'après des mois de procédure, la plupart d'entre eux seront reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

DÉLIBÉRATION

3 0 OCT. 2023

Considérant que ces jeunes mineurs sont très souvent abandonnés à eux même après des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont victimes d'une politique de discrimination et de non-respect de leurs droits les plus élémentaires et qu'abandonnés à eux-mêmes ils sont exposés à de multiples risques sur leur santé physique et psychique ainsi qu'à de potentielles violences sexuelles ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant que la ville de Paris et la mairie du 20^{ème} ont joué leur rôle pour interpellé à plusieurs reprises l'état pour qu'il prenne ses responsabilités mais qu'elles ont trop longtemps tardé avant de chercher des solutions concrètes aux problèmes récurrents de toilettes, d'accès à l'eau, à l'électricité, aux distributions alimentaires et à la mise à disposition de locaux pour les associations ;

Considérant que la ville de Paris devrait enfin prendre en compte la recommandation de l'ancien défenseur des droits préconisant la présomption de minorité afin que cessent les contestations ;

Considérant néanmoins que même en cas de contestation, les jeunes devraient être mis à l'abri dans des structures adaptées aux mineurs le temps de leur recours ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable de mettre des jeunes pouvant être mineurs dans des structures d'hébergement accueillant des hommes seuls majeurs comme cela a été fait cette fois-ci encore une fois pour les mineurs du parc du parc de Belleville ;

Considérant que la ville de Paris doit augmenter sa capacité de mise à l'abri dans des structures adaptées pour ces jeunes, des lieux sécurisés et sécurisants mais qu'en dernier recours mieux vaut la mise à disposition d'un gymnase pour ces jeunes que de les laisser errer dehors ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la ville de Paris :

Soutienne les demandes des associations sur la reconnaissance de la présomption de minorité qui rendrait automatique la prise en charge par les départements des jeunes en recours de minorité,

En concertation avec les autres collectivités d'Ile-de-France, relaye auprès de la préfecture de Région la nécessité de mise à l'abri immédiate des mineurs en recours de minorité et la nécessité de mettre plus de moyens sur l'hébergement d'urgence dans la région,

Applique la préconisation de l'ancien défenseur des droits en faveur de la prise en compte de la présomption de minorité et mette à l'abri en mettant à l'abri l'ensemble des jeunes qui dorment sous les tentes y compris quand l'État le refuse en mettant à disposition un gymnase en lien avec les associations et professionnels.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 32 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 1
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23
- Nombre d'abstentions : 8
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.347 : Vœu du Maire relatif à la situation des jeunes et des familles à la rue.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'installation de jeunes dans le parc de Belleville depuis juillet dernier, avec 280 personnes dormant dans le parc à la mi-octobre ;

Considérant le rapport de la Mission d'urgence sociale de la Ville indiquent que ces jeunes ont tous été évalués majeurs par les services de l'Aide sociale à l'Enfance de Paris, de Seine Saint Denis ou du Val de Marne ;

Considérant la mise à l'abri de 428 jeunes par la préfecture d'Île de France le 19 octobre dernier suite aux nombreuses interpellations de la Ville de Paris et du Maire du 20^{ème} arrondissement afin que l'État -dont c'est la compétence - assure un hébergement et un accompagnement dignes à ces jeunes en situation d'extrême détresse ;

Considérant que malgré les demandes de la Ville, 47 jeunes n'ont pas été pris en charge par l'État à l'occasion de cette opération de mise à l'abri et que ceux-ci ont cherché refuge pour la journée au sein de la halte humanitaire implantée dans les locaux de la mairie du 1^{er} arrondissement, accueil déjà sur-sollicité ces derniers mois ;

Considérant la forte mobilisation des services de la Ville pour assurer pendant la durée de l'occupation du parc, un accès aux toilettes, un nettoyage régulier du jardin et un renforcement de l'aide alimentaire, via notamment la distribution de petits déjeuners par la Fondation Armée du salut, financée par la Ville, ainsi que l'orientation des personnes vers les restaurants solidaires municipaux ;

Considérant la proposition faite par la Mairie du 20^{ème} à l'association les midis du MIE d'utiliser un local disponible quelques jours par semaine et de manière partagée avec la caisse des écoles du 20^{ème} pour accompagner ces jeunes en situation de grande fragilité ;

Considérant que Paris est, avec la Seine Saint Denis, de très loin la première collectivité d'accueil des Mineurs Non Accompagnés en France métropolitaine au titre de l'aide sociale à l'enfance et consacre chaque année plus de 80 millions d'euros à cet accueil ;

Considérant que Paris assure également l'hébergement des jeunes en cours d'évaluation de leur minorité avec plus de 600 places d'hébergement ouvertes chaque soir, dispositif en forte tension du fait de l'augmentation du nombre de jeunes se présentant comme MNA à Paris et sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris depuis plusieurs années pour développer des places d'hébergement pour les jeunes en recours et que la Ville de Paris a proposé, à plusieurs reprises, la mise à disposition de locaux dédiés à l'accueil de ce public comme ce fut le cas pour le centre d'hébergement Emile Zola, 15^e qui permet l'accueil de 40 jeunes ;

Considérant que Paris s'engage aussi en faveur des jeunes adultes avec 1700 personnes en contrat jeune majeurs parmi lesquels 62 % sont d'anciens MNA pris en charge par l'ASE ;

Considérant que le 20^{ème} participe pleinement à cette politique de solidarité à travers l'ouverture de plusieurs lieux de mise à l'abri en 2023 (CPA Louis lumière, annexe du

DÉLIBÉRATION

collège Maryse Hilsz...) et l'ouverture en tout début d'année 2024, après travaux, d'un centre d'hébergement de 80 places qui sera dédié aux jeunes en cours d'évaluation ;

Considérant que l'État n'assume pas ses obligations légales en matière de droit à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes qui n'ont pas été évalués mineurs par les départements, comme en témoigne les milliers de jeunes en situation d'errance après avoir fait l'objet d'un refus de prise en charge par le 115 ;

Considérant que cette situation dramatique, qui n'est pas propre à Paris mais frappe l'essentiel des grandes villes, a conduit plusieurs collectivités locales dont la ville de Paris, à engager le 10 octobre dernier, journée internationale de lutte contre le sans-abrisme, un recours gracieux afin que l'État assume enfin ses obligations en matière de prise en charge des personnes à la rue et compense l'incidence financière de son inaction qui pèse sur les finances des villes contraintes de pallier aux défaillances de l'État ;

Considérant que sur l'hébergement des familles à la rue, la loi fixe une compétence générale de prise en charge de toute personne en situation de détresse à l'État, les départements n'étant compétents que pour les mères seules enceintes ou ayant un enfant de moins de 3 ans ;

Considérant que malgré ce partage de compétences, la Ville de Paris peut être amené à financer l'hébergement de familles à la rue relevant normalement de la prise en charge de l'État, notamment lorsqu'une évaluation sociale fait apparaître une situation qui exige le maintien en région parisienne ;

Sur proposition du Maire, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que l'État assume ses compétences obligatoires au titre de la solidarité nationale en présentant une planification d'ouverture de centres d'hébergement pérennes en Ile-de-France avec un accompagnement spécifique des jeunes ayant engagé un recours pour reconnaissance de la minorité devant le juge des enfants,
- Que la Ville de Paris continue de proposer à l'État des sites d'accueil dédiés à ce public jeunes et participe à l'accompagnement de ces jeunes,
- Que la Ville de Paris poursuive ses démarches, si besoin contentieuses, aux côtés d'autres collectivités locales afin de faire respecter le droit à l'hébergement et sa mise en œuvre effective par l'État,
- Que l'État et la Ville de Paris étudient la possibilité d'augmenter les moyens pour qu'aucune mère seule avec de jeunes enfants ne reste à la rue cet hiver,
- Que la Ville de Paris propose à l'État un groupe de travail commun permettant de clarifier les interventions et l'accompagnement proposés aux jeunes évalués majeurs par la Ville et les départements et qui étudie la possibilité d'étendre la durée de mise à l'abri jusqu'à la décision du juge des enfants. Ce groupe devra également clarifier les interventions de l'État et de la Ville en faveur des familles sans domicile fixe, et notamment des mères seules enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 31 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.

30 OCT. 2023

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,



Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement,



A. Baudoumy
Ismail



M. N. N. N.



M. N. N. N.

